ID: 075-267500049-20250401-CA_2025_04_12D-DE



N° 12

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1ER AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement, du devis et du contrat individuel de prestation du Service Autonomie à Domicile (SAD) « aide » Paris Domicile »

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-39 et suivants, R.314-130 et suivants, D.311 et suivants ;

Vu les articles L.311-3 à L.311-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n°2024-395 du 29 avril 2024 relatif à la période de référence du contrôle de l'effectivité des heures d'aide à domicile ;

Vu la délibération n°153 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 portant approbation du règlement de fonctionnement et du contrat individuel de prestation à remettre aux usagers du SAAD;

Vu la délibération $n^{\circ}0011$ du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021, adoptant la mise à jour du règlement de fonctionnement, du devis et du contrat individuel de prestation du SAAD ;

Vu la délibération n°00024 du Conseil d'Administration du 26 juin 2024, adoptant la mise à jour de contrat individuel de la prestation d'aide à domicile à remettre aux usagers du service Paris Domicile du CASVP;

Vu le mémoire de la Directrice générale portant sur la mise à jour du règlement de fonctionnement, du devis et du contrat individuel de prestation du Service Autonomie à Domicile (SAD) « aide » Paris Domicile »;

Délibère

Article 1:

La mise à jour du règlement de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) « aide » Paris domicile est adoptée.

Article 2:

La mise à jour du contrat individuel de prestation du service autonomie à domicile (SAD) « aide » Paris domicile est adoptée.

Article 3:

La mise à jour du devis annexé au contrat individuel de prestation du service autonomie à domicile (SAD) « aide » Paris domicile est adoptée.

La Directrice Générale Secrétaire du Conseil d'Administration P/la Présidente du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE

Jeanne SEBAN